

Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de la défense de l'usage de la langue française

Développement

La prolifération des anglicismes n'est aujourd'hui contestée par personne. Elle a une forte tendance à s'accroître sous l'influence d'internet et de la publicité. Même si quelques efforts sont faits pour limiter sa propagation, elle a tendance à se répandre dans l'administration et dans les institutions parapubliques ou soutenues par l'Etat.

Cette "*anglopathie américanoïde spongiforme*", comme l'appelle l'association Défense de la langue française (DLF), se retrouve aussi bien dans le langage courant que de manière écrite dans toutes sortes de publications, avec la complicité active de certaines des élites publiques ou privées.

Notre langue est pourtant réputée pour sa clarté, la précision de son vocabulaire, la richesse de ses verbes et la force de sa syntaxe. Pourquoi donc la malmener de la sorte ?

Le soussigné est déjà intervenu par une interpellation déposée le 4 septembre 2007. Le Conseil d'Etat avait répondu en substance, en février 2008, qu'il avait pris note que la Chancellerie d'Etat avait donné les instructions nécessaires pour éviter, dans les publications de l'Etat, le recours à des termes dont l'usage n'est pas admis et qu'elle diffuserait auprès des services les "Recommandations relatives aux anglicismes" de l'administration fédérale.

Des efforts sensibles ont été effectués au sein de l'administration cantonale, mais on parle encore — pour ne citer que quelques exemples — de "clean-tecs" de "start-up", de "master", de "business", de "coaches", de "news", "d'events" de "shopping" et "lead". Dans les organismes parapublics et au sein d'institutions soutenues par l'Etat, le résultat n'est pas brillant, en particulier dans le secteur touristique et économique.

Le but de la présente motion est de se doter d'un instrument — sous forme d'une loi — permettant de favoriser l'usage de la langue française et d'en promouvoir le rayonnement sur notre territoire. Elle s'inscrirait dans le respect de la liberté de langue, ainsi que dans le respect de la diversité linguistique. Le but visé étant de bannir la multitude d'anglicismes qui, à force d'être utilisés, se substituent à des mots français qui finissent par sortir de l'usage.

Cette proposition n'est pas incompatible avec la politique d'ouverture menée par notre canton. Il ne s'agit pas de repli identitaire, mais de se donner les moyens de préserver un élément fondamental de notre culture, de notre personnalité et de notre patrimoine. Le français est l'instrument majeur de communication entre les habitants de notre canton et, à ce titre, constitue un élément de cohésion sociale essentiel.

Les institutions suivantes seraient soumises à cette loi : l'administration publique cantonale, les administrations communales, les entreprises et régies publiques, les fondations de droit public, les commissions cantonales et communales, le pouvoir judiciaire, toute institution bénéficiant de l'aide de l'Etat de Vaud ou des communes.

Le canton du Jura vient de se doter d'une telle loi visant à favoriser l'usage du français. Dans son exposé des motifs, le gouvernement de ce canton relève que le droit à l'usage de la langue est "menacé par une forme de globalisation linguistique perceptible à maints niveaux : publicité, presse écrite et parlée, industrie du divertissement, monde de l'économie et du travail, et même dans les milieux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'application du texte jurassien ne nécessite pas d'investissements financiers considérables puisqu'il n'a pas d'incidence sur les effectifs du personnel de l'Etat. Les dépenses prévisibles sont celles liées au fonctionnement d'un Conseil de la langue française mis en œuvre par l'Office cantonal de la culture. Il joue le rôle d'observatoire du bon usage de la langue française et veille à ce que les institutions publiques et parapubliques montrent l'exemple en la matière et réservent l'utilisation de l'anglais ou des anglicismes exclusivement dans des situations pour lesquelles ils sont absolument indispensables.

Il s'agit d'une loi sur l'usage de la langue et non pas d'une loi de police de langue. Il s'agit de promotion plus que de répression. Le Québec et la France se sont d'ailleurs dotés de tels instruments visant à défendre la culture d'expression française.

Conclusion:

Par cette motion, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de:

1. Présenter un projet de loi concernant l'usage de la langue française.
2. Faire une proposition de création d'un Conseil de la langue française.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Vevey, le 7 janvier 2010.

(Signé) *Jérôme Christen et 31 cosignataires*

M. Jérôme Christen : —La problématique est largement connue de tous. J'étais déjà intervenu il y a deux ans sur cette thématique de la défense de la langue française. Il faut reconnaître que des efforts ont été faits par le Conseil d'Etat, notamment pour toutes ses publications et son site internet. Mais force est de constater que, au niveau des communes, des institutions parapubliques et de tous les organismes soutenus par le gouvernement, en particulier dans le domaine économique et dans le domaine touristique, il y a énormément d'efforts à faire. C'est pourquoi j'ai réfléchi à une mesure qui, d'ailleurs, m'a été suggérée par différentes personnes qui soutiennent l'idée de défendre la langue française. Je vous propose une motion dont les principes sont inspirés d'une loi en vigueur dans le canton du Jura, soit, d'abord, un texte relativement simple avec seize articles qui fixent plutôt un cadre — "loi" est peut-être un grand mot, mais enfin, au niveau cantonal on parle de lois ; et puis la création d'un Conseil de la langue française, ce qui éviterait une certaine lourdeur. En effet, sans cela, on devrait créer un nouveau poste à l'Etat pour régler ces problèmes, faire la promotion de la langue française et être attentif à tout les anglicismes qui peuvent apparaître dans les différentes publications des institutions parapubliques.

C'est une mesure légère que je vous propose, ce n'est pas une loi de police mais plutôt une loi d'usage et de promotion de la langue française pour être attentif à tout ce qui paraît. C'est en ce sens que je souhaite que ce texte soit renvoyé directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : —J'abonde dans le sens de la proposition de notre collègue Jérôme Christen. Il est vrai que le français, comme toutes les langues, est évolutif et en perpétuelle mutation. Mais cela ne justifie pas qu'on le massacre et qu'on l'anglicise. Je sais

bien, et vous le savez aussi, chers collègues, que tout combat d'arrière-garde est destiné à être perdu. Il n'empêche qu'il me paraît important que nous menions ce combat tout en sachant que son issue ne fait, hélas, pas de doute. Mais j'intégrerais dans votre cri d'espoir la défense de l'orthographe. Je ne dis pas cela pour attaquer les textes officiels qui nous sont soumis, car dans la quasi-totalité des cas, ils ne comportent aucune faute. Mais les fautes d'orthographe s'infiltrèrent insidieusement dans la presse écrite et d'une façon de plus en plus effrontée. Personnellement, cela me choque. Alors, permettez qu'on ajoute à la défense de la langue française celle de l'orthographe.

M. Denis-Olivier Maillefer : —Quelques mots pour exprimer la position du groupe socialiste. Il est évident que l'on voit mal que l'on puisse s'opposer à cette motion. Qui, parmi nous, ne souhaiterait pas intervenir en faveur de la défense de notre langue française ? Les seules interrogations qu'une petite minorité du groupe socialiste partageait portent sur le moyen utilisé pour parvenir à cette finalité. On peut effectivement se demander si la voie législative, voire réglementaire, est la plus adaptée pour essayer de limiter les dégâts causés par les anglicismes et autres apports malvenus de langues étrangères. Nous sommes des parlementaires, et c'est vrai qu'il s'agit des outils dont nous disposons. Nous allons nous rallier et soutenir cette motion, sans oublier de préciser que les principaux vecteurs de la langue française et des langues en général, ceux qui peuvent avoir une influence positive sur le contrôle de celles-ci et sur la limitation des risques d'influences étrangères malvenues, ce sont plutôt les milieux des médias, la presse écrite, la télévision. Les milieux de l'enseignement ont aussi leur rôle à jouer.

M. Christen a bien vu les quelques embûches qui peuvent se cacher derrière sa proposition. Une simple loi, même adoptée avec un large consensus et une bonne volonté évidente, ne sera pas suffisante. Il s'agit d'insuffler un état d'esprit, une sorte de réflexe qui doit s'installer également dans des milieux autres que ceux de l'administration qui n'est pas le vecteur principal de la langue. Ces quelques réserves mises à part, nous soutenons pleinement cette démarche et nous ne nous opposons pas à un renvoi direct au Conseil d'Etat.

M. Jean-Marie Surer : —Le groupe libéral se réjouit, bien sûr, de cette démarche politique. Il est aussi extrêmement sensible à la langue française et à son maintien et vit très mal le lent mais sûr envahissement de l'anglais dans notre belle langue. Cependant, le motionnaire demande un projet de loi, il aimerait passer directement au stade de la loi et propose la création d'un Conseil de la langue française. Les libéraux se demandent s'il faut véritablement une loi pour arriver à nos fins. Il serait opportun à notre sens de renvoyer cette motion en commission afin d'en débattre pour déterminer quel est le meilleur moyen pour arriver à nos fins. Est-ce qu'un règlement suffirait ? Est-ce que des directives administratives suffiraient ? Faut-il véritablement créer une loi pour arriver à nos fins ? La question se pose.

Je trouve un tout petit peu fort le renvoi direct au Conseil d'Etat pour créer une loi et estime que cette question mérite d'être débattue en commission. Je demande le renvoi de la motion à une commission.

M. Philippe Randin : —C'est vrai que cette motion a un côté très sympathique et je loue l'initiative de notre collègue, M. Christen. Mais on ne refait pas l'histoire, que voulez-vous ! Les troupes napoléoniennes et la flotte ont eu à Trafalgar une défaite cuisante, ce qui a fait que l'Angleterre a établi son hégémonie sur l'ensemble de notre planète. Si cette motion permet de supprimer l'hégémonie des anglicismes de notre langue, eh bien c'est tant mieux ! Je ne peux que louer cette initiative.

M. Philippe Martinet : —Pour une fois, j'appuie la proposition de M. Surer. Outre la question de la loi, il y a probablement une stratégie à élaborer pour que les choses évoluent et celle-ci ne dépendra pas seulement du texte de loi. Un des facteurs qui font qu'on utilise l'anglais, c'est sa simplicité, par exemple pour de nouveaux concepts. Les simplifications de la langue française et de l'orthographe voulues par l'Académie française en 1901 n'ont jamais véritablement pu entrer en vigueur. On n'a pas réussi à les appliquer. C'est une problématique assez générale qui fait qu'aujourd'hui on a peut-être un abus d'anglicismes. Pour élaborer une stratégie et trouver exactement les bonnes questions à se poser, je propose, comme M. Surer, que la motion soit renvoyée à une commission.

La discussion est close.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 83 voix contre 24 et 4 abstentions.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.